

IMPORTANT :

Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique à un ou plusieurs mandataires d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 € (art. 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique).

Par exception, les cotisations versées par les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond précédemment mentionné. Le droit à réduction d'impôt n'est ouvert que si le don ou la cotisation a été consenti par chèque, carte bancaire, virement ou prélèvement automatique et a été perçu directement par le mandataire du parti.

Les informations portées sur le présent document font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par la CNCCFP et destiné au contrôle des recettes des mandataires des partis et groupements politiques. En application de la loi dite "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant dans ce fichier, et le cas échéant, en obtenir la rectification auprès de la CNCCFP, 36 rue du Louvre, 75042 Paris Cedex 1.

civ prenom nom
adresse3
cp ville

Veillez détacher la partie inférieure émise au titre du financement d'un parti politique. Pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts, le contribuable doit être en mesure de présenter à la demande de l'administration fiscale le reçu délivré par le mandataire du parti politique.

LOGO

message (fichier messages)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale



des comptes de campagne et des financements politiques

IndY

Montant en € :

*montant

Nom :

}}[]'^}[{

N° et voie :

æi'^••^A/

Lieu dit :

CP et ville :

& / Å/ ^

Mode de règlement :

] æ { ^ } c

Versé le :

åæ^

Signature du cotisant :

[Signature box]

Reçu n°
I-457640